

Séance du 20 Janvier 2017

Membres en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

DCC N° 03/2017

REÇU A LA MAIRIE DE FORCALQUET
27 JAN. 2017
REPUBLIQUE FRANÇAISE

--- L'an deux mille dix-sept le vingt Janvier à 18 heures 00
le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure
Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS,
Président.

Date de la convocation : 13 Janvier 2017

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Grégory BERTONI,
Joëlle BLANCHARD, Jean-Claude CHABAUD, Chantal CHAIX, Alain
COSTE, Gérard COUTELLE, Frédéric DAUPHIN, Béatrice FIGUIERE,
Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, Patrick HEYRIES,
François HUGON, Olivier LENOIR, Serge LERDA, Isabelle MORINEAUD,
Jean-Noël PASERO, Antoine POLATOUCHE, Sabine PTASZYNSKI, Frédéric
ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU, Christian TRABUC, Pierre-Yves
VADOT, Michel WATT.

Absent(s) excusé(s) : Brice CHADEBEC (pouvoir à M. François HUGUON),
Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à M. Philippe SANCHEZ), Farid
RAHMOUN (pouvoir à M. Frédéric DAUPHIN)

Départ en cours de séance : M.LENOIR lors de l'examen du projet de
délibération n°02/2017

Secrétaire de séance : Frédéric DAUPHIN

OBJET : DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

L'article 5211-10 du CGCT prévoit que « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...] Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Ce même article précise que seules les attributions de l'organe délibérant suivantes ne peuvent être déléguées :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

--- Le Président expose que, pour des questions pratiques notamment pour la gestion des affaires courantes, plusieurs éléments pourraient être délégués, soit au bureau soit au Président.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur d'éventuelles délégations de compétences.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (25 pour et 1 abstention), le conseil communautaire :

- **ACCORDE**, au bureau dans son ensemble, et en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
 - Fixer les rémunérations et les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

- **ACCORDE** au Président, en vertu de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. également, les délégations suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
 - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - Signer les contrats de travail à durée déterminée et les avenants à ces contrats quand il s'agit :
 - soit de renouvellements de contrats déjà existants,
 - soit de remplacements ponctuels et occasionnels du personnel
 - soit pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- **RAPPELLE** que le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des travaux du bureau et de toutes les attributions exercées par délégation

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

R. AVINEN

